

O/A/P

snetaa
FO

MENSUEL N° 563 | NOVEMBRE 2017 | 1,30 €

MUTATIONS 2018

FAIRE SON CHOIX, PRÉPARER SA DEMANDE, ÊTRE ACCOMPAGNÉ

DÉCOUVREZ COMMENT DANS CE NUMÉRO !



Faire ma
demande
d'affectation

P. 07

Hors de France

P. 10

Questions /
Réponses

P. 14

Les bons conseils

P. 18-19

+ FAIRE SA DEMANDE :
CAHIER CENTRAL DÉTACHABLE

+ MUTATIONS HORS DE FRANCE

04



LE MOUVEMENT 2017-2018

Comment ça se passe ?

10



HORS DE FRANCE

Découvrez les règles d'affectation

11



CAHIER CENTRAL DÉTACHABLE

Faites votre demande d'affectation !

18



LES BONS CONSEILS

Les mouvements particuliers

SOMMAIRE

04 LE MOUVEMENT 2017-2018
Comment ça se passe ?

07 FAIRE SA DEMANDE
Récapitulatif des motifs de votre demande

08 PRIORITÉS LÉGALES
Que dit la loi ?

10 HORS DE FRANCE
Découvrez les règles d'affectation

11 CAHIER CENTRAL MUTATIONS
Détachez-le et faites votre demande !

15 QUESTIONS/RÉPONSES
Quelques situations

16 LA CHRONIQUE
Il faut changer le mouvement

18 LES BONS CONSEILS
Les mouvements particuliers

20 SYNDIQUONS-NOUS
Parlez-en autour de vous !

21 COORDONNÉES ACADÉMIQUES
Contactez votre académie

22 PRATIQUE
Carte des académies



L'ÉDITORIAL

L'entrée dans le métier avec la première affectation ou une mutation sont toujours des moments importants. Ils sont anxiogènes car impactant bien évidemment la vie personnelle et familiale, mais aussi les conditions d'exercice du métier.

Un personnel bien affecté est un personnel plus heureux et plus efficace !

L'Éducation Nationale a ses règles qui sont revues tous les ans et contenues dans la note de service publiée au BO. Le SNETAA-FO s'est toujours opposé au mouvement national à gestion déconcentrée et demande le retour à un mouvement sur tous les postes vacants en académies, offerts en toute transparence. C'est possible et c'est le seul moyen de satisfaire les personnels et de faire en sorte que plus de postes soient couverts dès la rentrée ! C'est pourquoi le SNETAA-FO se bat à tous les niveaux et en premier face à une DGRH qui continue à bloquer des entrées en académie, limitant les capacités d'accueil. Pour les PLP, cela fait plus de 3 ans que le SNETAA-FO dénonce un mouvement catastrophique et un nombre très insuffisant de capacités d'accueil. Cela a abouti à la rentrée 2017 désastreuse que nous venons de vivre, car laissant un très grand nombre de postes de PLP vacants. Ainsi, la mutation engendre stress et inquiétude. Rien n'est fait pour améliorer cette situation. En effet, la lecture de la note de service ministérielle est ardue, technique, complexe et touffue. C'est pourquoi le SNETAA-FO est là, propose de vous aider, vous conseiller et vous accompagner tout au long du processus. Il vous apportera les conseils les plus adaptés à votre situation, vous évitera les pièges liés aux subtilités du système, et vous permettra la prise en compte de tous les éléments de barème auxquels vous avez droit. Cet AP Mutations est un premier outil d'aide pour le mouvement interacadémique.

Le SNETAA-FO est le seul syndicat qui compte des commissaires paritaires dans toutes les académies et territoires. Les commissaires paritaires académiques seront donc vos interlocuteurs de terrain. Ils pourront alors vérifier votre barème avant validation par les services du rectorat.

Les commissaires paritaires nationaux peuvent également vous conseiller, et vous aider tout au long des opérations inter, jusqu'à une éventuelle demande de révision si vous n'obtenez pas satisfaction.

Le SNETAA-FO se bat et continuera à se battre pour faire respecter le droit à mutation inscrit dans le statut des fonctionnaires, tant pour les PLP que pour les CPE qu'il syndique.

Les jeunes de l'enseignement professionnel ont droit à un enseignement de qualité, par des professeurs titulaires et formés, présents dès la rentrée. Les PLP et les CPE sont des fonctionnaires d'Etat comme les autres ! Ils ne doivent pas être la dernière roue du carrosse, ils ont droit à une mutation et le SNETAA-FO est là pour les défendre.

Alors pour ce moment fondamental de la mutation, n'hésitez pas : **AYEZ LE RÉFLEXE SNETAA-FO !**



CHRISTIAN LAGE

SECRETAIRE GENERAL

LE MOUVEMENT

2017-2018

LE MOUVEMENT INTERACADÉMIQUE GÉNÉRAL

- Les vœux sont à formuler du jeudi 16 novembre 2017 midi au mardi 05 décembre 2017 18 heures.
- Le mouvement est défini par la note de service public publiée au BO Spécial n° 6 du 9 novembre 2017.
- Calendrier : voir page 13.
- Le mouvement interacadémique est **OBLIGATOIRE** pour tous les stagiaires (y compris ceux qui renouvellent leur année de stage), **les personnes titulaires affectées à titre provisoire dans une académie pour cette année scolaire**, les personnes de retour de Mayotte, POM et COM, les titulaires en réintégration suite à une disponibilité, un détachement ou les ATER.

LE MOUVEMENT SPÉCIFIQUE NATIONAL

Il se déroule selon le même calendrier que le mouvement inter. Il est prioritaire sur ce dernier : obtenir satisfaction au mouvement spécifique national annule la participation au mouvement interacadémique général. Ce mouvement spécifique concerne les postes à profils pour les PLP industriels et tertiaires, PLP arts appliqués, PLP souhaitant enseigner en BTS et pour les PLP souhaitant devenir DDFPT.

LE MOUVEMENT INTRA-ACADÉMIQUE

- 20 vœux possibles.
- **OBLIGATOIRE** pour : les titulaires de l'académie qui veulent muter dans cette académie, les candidats qui ont accédé à cette académie au mouvement inter, les titulaires qui réintègrent de COM, de POM ou de détachement et qui ont retrouvé leur académie de départ.
- Les vœux seront à formuler à compter du 12 mars 2018 (calendrier variable selon les académies).
- Les barèmes et les modalités d'affectation sont propres à chaque académie. **L'arbitraire s'installe : nous nous y opposons !** Le résultat sera connu à la mi-juin au plus tôt.

PRÉPARER LA DEMANDE

- Procurez-vous le BO spécial mentionné précédemment.
- Lisez avec attention ce « Spécial Mutations » du **SNETAA-FO**.
- Prenez conseil auprès des commissaires paritaires du **SNETAA-FO**, des responsables académiques lors des réunions « mutations » dans votre académie ou par téléphone. **Faites confiance à notre expérience !**
- Utilisez le « 4 pages mutations » (cahier central de cet AP) pour préparer par écrit votre demande.
- Et pour la saisie des vœux ? L'établissement doit mettre à votre disposition l'accès à internet pour que vous formuliez votre demande en toute confidentialité par le serveur i-Prof.

L'IMPORTANT DES VŒUX

- L'agent qui obtient le vœu est celui/celle qui a le plus fort barème.
- L'ordre de vos vœux est important. L'examen se fera selon cet ordre. Vous ne pouvez être muté-e que dans cet ordre (sauf si aucun de vos vœux n'a pu être satisfait et que s'applique la procédure d'« extension »).

Aucune extension n'est prévue sur les DOM. Si vous ne souhaitez pas y aller, ne les mettez surtout pas. (ex.: Mayotte)

ATTENTION : au mouvement intra, respectez scrupuleusement la formulation du type de vœux qui correspond au type de demande choisie. Votre barème en dépend !

L'ACCUSÉ DE RÉCEPTION

- Vous recevrez votre confirmation de demande à signer dans votre établissement, après la fermeture du serveur (sauf pour les personnels gérés par la 29^{ème} Base qui auront leur confirmation via « i-Prof » sur SIAM. Ils pourront eux la renvoyer par mail au service gestionnaire).
- Vérifiez attentivement : la nature de la demande, les éléments de votre situation administrative, les vœux, les barèmes. Si nécessaire, corrigez ou complétez de façon indiscutable, au stylo rouge, les éléments précités.

IMPORTANT : n'hésitez pas à joindre une lettre explicative. C'est votre intérêt si, par exemple, le formulaire administratif vous paraît devoir être complété pour éclairer la commission de vérification des barèmes.

LES PIÈCES JUSTIFICATIVES

Joignez au dossier **toutes les pièces justificatives** qui sont demandées en fonction des éléments à faire prendre en compte dans le barème. Il vaut toujours mieux fournir une pièce superflue que d'oublier celle qui peut vous faire gagner un nombre important de points !

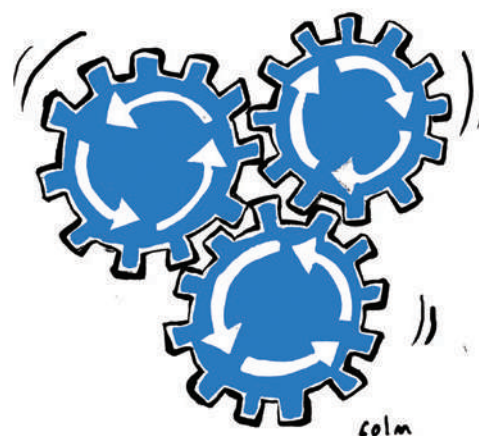
Contrôlez le bordereau d'envoi signé par le chef d'établissement ; il doit attester la présence de toutes les pièces justificatives numérotées.

C'est vous qui décidez de joindre les pièces nécessaires. Personne ne peut restreindre votre choix du nombre de justificatifs. Soyez attentifs !

Faites de même si vous adressez (avant le 06 décembre 2017) un dossier médical au médecin-conseil du rectorat, ou à celui de la DGRH B2-2 au ministère pour les personnels détachés.

COMMENT RÉDIGER LES VŒUX ?

N'hésitez pas à solliciter les conseils des militants SNETAA-FO. Leur expérience vous sera utile.



MUT! MUT!

LA PHASE INTERACADÉMIQUE

- 31 vœux possibles mais pas obligatoires.
- Uniquement des vœux d'académies.
- L'ordre des vœux sera scrupuleusement suivi.
- Un titulaire ne doit pas choisir l'académie où il est déjà affecté.
- Si vous êtes titulaire, vous postulez pour une seule académie ou plusieurs, si vous le souhaitez. Le fait de participer au mouvement ne fait pas perdre le poste que l'on occupe **si l'on n'obtient rien**.
- Chaque type de demande peut, ou non, majorer le barème.
- **Types de demande :**
 - convenance personnelle ;
 - vœu préférentiel ;
 - mutation simultanée ;
 - rapprochement de conjoint ;
 - garde conjointe ;
 - parent isolé ;
 - réintégration ou changement de corps de fonctionnaire.

Des situations peuvent ouvrir droit à bonifications :

- travailleur handicapé ;
- sportif de haut niveau ;
- situations médicales graves ;
- vœux particuliers (Corse, Dom, Mayotte).
- En rapprochement de conjoints, l'académie d'activité du conjoint (parfois de résidence) positionnée en vœu 1 et les académies limitrophes donnant lieu aux bonifications.
- **Si vous êtes stagiaire**, vous devez réfléchir à l'ordre précis de vos vœux académiques. En effet, il est impossible de connaître à l'avance le nombre de points nécessaires pour entrer dans une académie. Alors, pensez à formuler plusieurs vœux d'académies pour choisir l'ordre géographique d'examen de votre demande. Car si vous limitez votre demande à une seule académie et que ce vœu ne peut être satisfait, il est prévu une procédure d'extension (voir page 23) avec un ordre qui n'est peut-être pas le choix que vous feriez.

Donc, d'abord les vœux « du coeur », puis les vœux « parachutes » pour évi-

ter les vœux indésirables !

• Le mardi 05 décembre 2017, 18 h, est la date limite de saisie des vœux.

- Les stagiaires des Dom doivent ajouter des vœux académies en métropole car il n'est pas sûr que le vœu Dom soit satisfait.
- Pour les célibataires, ou ceux qui ne bénéficient pas de priorités familiales, le premier vœu répété à partir de la deuxième demande sera bonifié en vœu préférentiel à hauteur de 20 points par an. **Cette bonification est plafonnée à 100 points à compter du mouvement 2016.**
- D'autres mouvements particuliers sont accessibles. Ils priment sur le mouvement inter :
 - mouvement en Polynésie, Andorre, Saint-Pierre-et-Miquelon, AEF, étranger... (page 10) ;
 - mouvements spécifiques (page 18) ;
 - mouvement des DDFPT (page 18).

LA PHASE INTRA-ACADÉMIQUE

Adressez-vous aux responsables académiques du **SNETAA-FO** pour connaître les « règles » de l'académie où vous êtes ou serez affecté-e ainsi que son calendrier précis et pour avoir les réponses aux questions suivantes...

Quels vœux formuler :

- établissement(s),
- commune(s),
- groupement de communes, département(s),
- vœux particuliers
- (Pep, TZR, autres) ?

Quel type de demande :

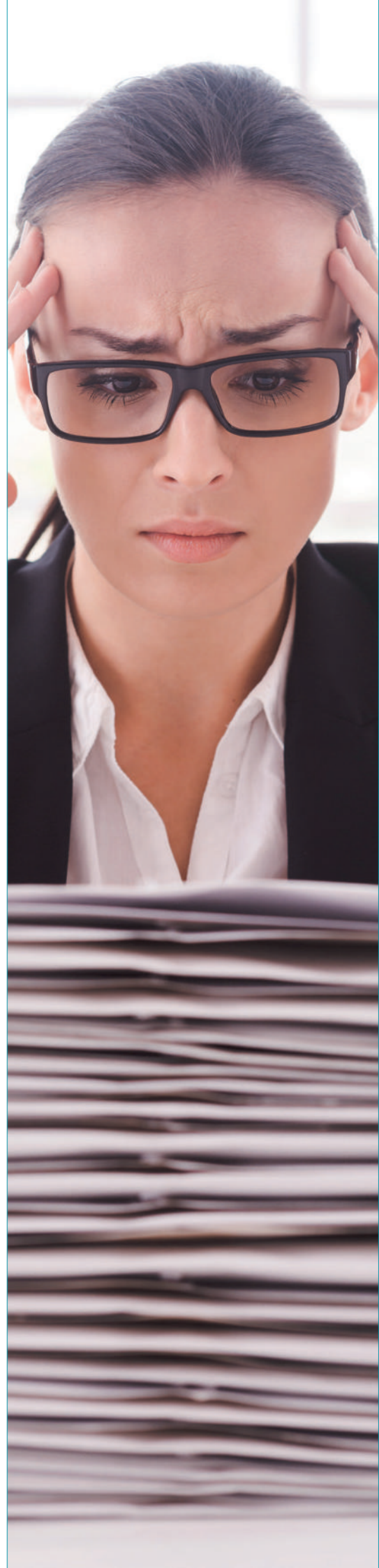
- convenance personnelle,
- vœu préférentiel,
- mutation simultanée,
- rapprochement de conjoints,
- autre ?

Quels barèmes sont attribués, quelles sont les dates :

- de saisie des demandes (mars-avril 2018),
- de retour des justificatifs (avril 2018),
- de vérification des barèmes (mai 2018),
- de publication des résultats (juin 2018) ?

Et surtout :

- **participez aux réunions SNETAA-FO**
- **avisez le SNETAA-FO académique de vos candidatures pour être informé-e et conseillé-e efficacement !**



	MOTIFS	ÉLÉMENTS RETENUS
<p>SOU MIS À EXTENSION AU BESOIN.</p> <p>Voir avec le SNETAA-FO les risques éventuels de formuler certains vœux.</p>	<p>Stagiaires en première affectation</p>	<p>Échelon x 7 = + Rapprochement de conjoint éventuel 150,2 + 100 points/enfant de moins de 20 ans au 31/08/2018 + séparation éventuelle 1 an = 190 points + bonification académie non limitrophe = 200 points Ou bonif pour académie limitrophe mais département non limitrophe = 100 points + bonification éventuelle handicap = 100 points ou 1000 points (intéressé conjoint ou enfant) + bonification éventuelle de reclassement (100, 115 ou 130 points) + éventuellement CIMM pour les originaires des DOM et TOM (1000 points) Ou + éventuellement points stagiaire Corse ex-non-titulaire en Corse : pour vœu Corse = 800 points</p>
<p>NON SOUMIS À EXTENSION</p> <p>Il n'y a donc aucun intérêt à formuler des vœux autres que ceux qui sont bonifiés ou ceux que l'on souhaite vraiment.</p>	<p>En convenance personnelle</p>	<p>Échelon x 7 = + 56 points pour les HC Années d'ancienneté de poste x 10 = Bonification par période de 4ans dans ce poste x 25 = Bonification pour vœu préférentiel éventuelle Bonification pour affectation en lycée APV Priorité handicap 100 points ou 1000 points (intéressé-e, ou enfant) Bonification éventuelle de stabilisation de TZR</p>
	<p>En rapprochement de conjoint ou garde conjointe si séparés</p>	<p>Échelon x 7 = + 56 points pour les HC Années d'ancienneté de poste x 10 = Bonification par période de 4ans dans ce poste x 25 = RC ou garde conjointe 150.2 points Enfants à charge de moins de 20 ans au 31/08/18 =100 points Bonification de séparation éventuelle (voir tableau) + sur bonification académie non limitrophe = 200 points Ou sur bonif pour académie limitrophe mais département non limitrophe = 100 points Bonification éventuelle APV Bonification éventuelle handicap = 100 ou 1000 points (intéressé-e, enfant ou conjoint-e)</p>
	<p>En tant que parent isolé</p>	<p>Échelon x 7 = + 56 points pour les HC Années d'ancienneté de poste x 10 = Bonification par période de 4ans dans ce poste x 25 = Bonification de parent isolé = 150 points (si enfant de moins de 18 ans au 31/08/2018) Bonification APV éventuelle Bonification handicap éventuelle (intéressé-e ou enfant) = 100 ou 1000 points</p>
	<p>En mutation simultanée</p>	<p>Échelon x 7 = + 56 points pour les HC Années d'ancienneté de poste x 10 = Bonification par période de 4ans dans ce poste x 25 = Bonification forfaitaire = 80 points Bonification handicap éventuelle = 100 ou 1000 points Bonification éventuelle APV</p>
	<p>En réintégration conditionnelle - réintégration « NON »</p>	<p>Échelon x 7 = + 56 points pour les HC Années d'ancienneté de poste avant dispo, MAD ou détachement x 10 = Bonification par période de 4ans dans ce poste x 25 = Bonifications familiales selon les cas (voir ci -dessus) Bonification handicap éventuelle = 100 ou 1000 points</p>
<p>EXTENSION POSSIBLE</p>	<p>En réintégration non conditionnelle - réintégration « OUI »</p>	<p>Échelon x 7 = + 56 points pour les HC Années d'ancienneté de poste avant dispo, MAD ou détachement x 10 = Bonification par période de 4ans dans ce poste x 25 = Bonifications familiales selon les cas (voir ci -dessus) Bonification handicap éventuelle = 100 ou 1000 points</p>

DANS TOUS LES CAS, DEMANDEZ AUX COMMISSAIRES PARITAIRES DU SNETAA-FO DE VOUS CONSEILLER AU MIEUX DE VOS INTÉRÊTS !

LES PRIORITÉS LÉGALES

AU REGARD DE LA LOI

Loi 84-16 du 11 janvier 1984, article 60.

LE RAPPROCHEMENT DE CONJOINT

Qui peut y prétendre ?

- toutes les personnes mariées avant le 31 août 2017 ;
- les personnes ayant contracté un PACS avant le 31 août 2017 ;
- les conjoints ayant au moins un enfant, né ou à naître reconnu par les deux parents au plus tard le 31 août 2017 (ou reconnu par anticipation en mairie au plus tard le 31 décembre 2017).

À quelles conditions ? Le conjoint doit exercer une activité professionnelle ou être inscrit à Pôle emploi après cessation d'une activité professionnelle. La quotité de service n'a aucune importance. Les pièces justificatives doivent être récentes et en cours de validité.

Et les enfants ? Ils ne sont comptabilisés qu'à partir de la validation du rapprochement de conjoint. Autrement dit, un conjoint qui ne travaille pas ne donne ni droit au rapprochement de conjoint ni aux points pour enfants, quel qu'en soit le nombre !

CAS PARTICULIERS

Si le conjoint est agent des corps des personnels enseignants, d'éducation ou d'orientation du second degré, ne sont considérés comme relevant du rapprochement de conjoint, que les personnels affectés à titre définitif, n'exerçant pas dans la même académie que le conjoint.

ATTENTION : aucun rapprochement de conjoint n'est possible vers la résidence d'un fonctionnaire stagiaire, sauf si celui-ci est ex-titulaire d'un corps d'enseignement (y compris du premier degré), d'éducation ou d'orientation.

Et qui a droit à la séparation de conjoint ? Une bonification supplémentaire pour séparation s'ajoute aux points déjà acquis en rapprochement de conjoint (+ éventuellement enfants), dès lors que les deux conjoints n'exercent pas dans la même académie, et que leur séparation est effective pour au moins 6 mois par année scolaire considérée.

Les personnes en ayant bénéficié l'année ou les années précédentes n'ont à justifier que l'année scolaire en cours (soit 2017/2018).

CAS PARTICULIERS DE SÉPARATION

Les candidats à mutation en congé parental ou en disponibilité pour suivre leur conjoint bénéficient des bonifications comptabilisées pour moitié.

Le SNETAA-FO milite depuis plusieurs années pour que l'Éducation Nationale ne prenne pas des mesures allant à l'encontre des décisions de justice la garde des enfants en cas de séparation. C'est chose faite aujourd'hui !

La **garde conjointe** ou **autorité parentale conjointe** est bonifiée au même niveau que le rapprochement de conjoint :

- les conditions sont celles du rapprochement de conjoint ;
- les bonifications sont identiques (150,2 + 100 points par enfant) ;
- les points de séparation sont également attribués ainsi que les bonifications pour les académies non limitrophes (200 points) ou académies limitrophes mais département non limitrophe (100 points).

Cette bonification sera traitée en priorité légale : cela signifie qu'en cas d'extension, si la personne n'a formulé que des vœux bonifiés, ces bonifications seront maintenues pour l'examen en fonction de la table d'extension (voir page 23)

LES PRIORITÉS DONNÉES AU TITRE DU HANDICAP

Ces priorités remplacent les priorités médicales et/ou sociales qui étaient auparavant bonifiées.

Au titre de la loi de 2005 sont reconnus comme BOE (bénéficiaires de l'obligation d'emploi) :

- les travailleurs reconnus handicapés (avec attestation RQTH en cours de validité) ;
- les victimes d'accident du travail ou de maladies professionnelles avec au moins 10 % d'incapacité et titulaires d'une rente ;
- les titulaires d'une pension d'invalidité ;

- les titulaires d'une carte d'invalidité (avec un taux de 80 %) ;
- les titulaires d'une allocation pour adultes handicapés.

Ainsi, la note de service reconnaît le droit à bénéficier de bonifications, au titre du handicap, aux personnels titulaires ou stagiaires remplissant ces conditions, mais aussi à ceux dont le conjoint est BOE, ou ceux qui ont un enfant handicapé ou gravement malade.

Pour tous ces cas, une bonification de 100 points est attribuée automatiquement à tous les vœux formulés dès lors que les pièces justificatives sont présentes.

Pour tout changement d'académie ou pour une première affectation au titre du handicap, l'agent doit déposer une demande auprès du médecin conseiller technique du recteur (MCTR) de son académie d'origine **pour pouvoir bénéficier éventuellement d'une bonification spécifique de 1000 points.** Cette bonification n'est attribuée que si elle est considérée comme améliorant les conditions de vie de l'intéressé.

Elle n'est pas cumulable avec les 100 points. Néanmoins, certains vœux peuvent être bonifiés à 1000 points et d'autres à 100 points pour un même mouvement.

Vérifiez la date butoir pour déposer cette demande dans le calendrier académique prévu pour le mouvement inter !

- Pour les personnels affectés en COM ou détachés, la demande est à déposer auprès du MCT de l'administration centrale au plus tard le 06 décembre 2017 à :

**Médecin Conseiller Technique
DGRH du Ministère de l'Éducation Nationale
72 rue Regnault 75243 - Paris cedex 13**

Dans les deux cas, l'attribution ou non de la bonification par l'autorité hiérarchique est soumise aux groupes de travail « vœux et barèmes » académiques ou national.

ATTENTION : pour bénéficier d'une reconnaissance de travailleur handicapé, vous devez déposer un dossier à la MDPH (Maison Départementale des personnes Handicapées), gérée par le conseil départemental, le plus vite possible, les délais de réponse pouvant aller jusqu'à 6 mois.

RENDEZ-VOUS LE **22 NOVEMBRE 2017**

AU LYCÉE JEAN DROUANT

20 RUE MÉDÉRIC - 75017 PARIS



LES ASSISES 2017
ORGANISÉES PAR LE

snetaa
FO



SYNDICAT NATIONAL DE L'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE ACTION AUTONOME
24 RUE D'AUMALE 75009 PARIS | TEL.: 01 53 58 00 30 | SNETAANAT@SNETAA.ORG

WWW.SNETAA.ORG

HORS DE FRANCE

Les règles d'affectation et de recrutement « hors de France » (COM, POM, étranger et détachement) sont très différentes de celles pratiquées dans le cadre du mouvement interacadémique. Depuis des années, souvent seul, le SNETAA-FO se bat pour que ces règles, à défaut d'être satisfaisantes, soient claires et équitables. De plus, titulaires et stagiaires peuvent participer à ces recrutements dans des conditions variables.

LES COLLECTIVITÉS D'OUTRE-MER

La recevabilité des candidatures et les temps de séjour sont régis par le décret n° 96-1027 du 26 novembre 1996.

La prise en charge du transport des effets et des personnes est prévue par le décret n° 98-844 du 22 janvier 1998. Le versement des indemnités d'éloignement n'est pas subordonné aux conditions définies ci-dessus (voir décret n° 96-1028 du 27 novembre 1996).

POLYNÉSIE FRANÇAISE

Le statut particulier de la Polynésie (autonomie interne) fait des fonctionnaires de l'État des « mis à disposition » du gouvernement polynésien ; c'est donc ce dernier, selon ses propres critères, qui procède au recrutement des enseignants (cf. B.O. du 26 octobre 2017). Les demandes se font sur SIAT du 31 octobre au 13 novembre 2017.

NOUVELLE-CALÉDONIE, WALLIS & FUNTUNA

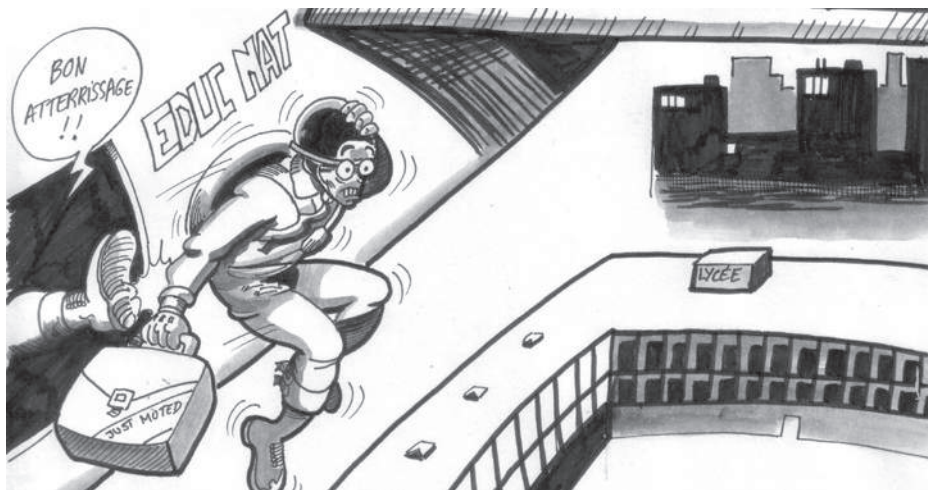
La rentrée ayant lieu en février 2019, toutes les informations paraîtront dans le BO « Mutation en Nouvelle Calédonie et à Wallis et Futuna » en mai 2018.

Les candidatures se feront sans doute entre le 17 mai et le 2 juin 2018.

MAYOTTE

Actuellement, les textes en vigueur depuis la modification de durée de séjour sont :

- le décret n° 2014-729 du 27 juin 2014 qui a abrogé les dispositions du décret



de 1996, impliquant notamment la suppression de la limitation de la durée de séjour. Ainsi les personnels qui sollicitent désormais Mayotte et qui y sont nommés pourront rester sur le territoire sans limitation de durée ;

- le décret n° 2013-964 du 28 octobre 2013 portant création d'une majoration de traitement allouée aux fonctionnaires de l'État et de la fonction publique hospitalière et aux magistrats en service dans le département de Mayotte ;

- le décret n° 2013-965 du 28 octobre 2013 portant application de l'indemnité de sujétions géographique aux fonctionnaires de l'État titulaires et stagiaires et aux magistrats affectés à Mayotte ;

- le décret n° 98-843 du 22 septembre 1998 modifiant le décret n°89-271 du 12 avril 1989 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais de déplacements des personnels civils à l'intérieur des départements d'outre-mer, entre la métropole et ces départements, et pour se rendre d'un département d'outre-mer à un autre. Les agents qui sont affectés immédiatement à Mayotte après un détachement n'ont pas droit au versement des frais de changement de résidence à l'exception des agents qui sont détachés au titre de l'article 14-1 du décret n° 85-986 du 16 septembre 1985 et qui doivent avoir été réintégrés dans une académie ou un DOM et y avoir exercé un service effectif ;

- le décret n° 98-844 du 22 septembre 1998 fixant les conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels civils de l'État à l'intérieur d'un terri-

toire d'outre-mer, entre la métropole et un territoire d'outre-mer, entre deux territoires d'outre-mer et entre un territoire d'outre-mer et un département d'outre-mer, la collectivité territoriale de Mayotte ou celle de Saint-Pierre-et-Miquelon (article 41).

Le retour en métropole : les candidats pourront demander le retour dans leur académie d'origine lorsqu'ils le souhaitent. Ils seront toujours réaffectés alors, hors capacités d'accueil dans leur académie d'origine.

NOUVEAUTÉS

À compter de cette année, les candidats ayant au moins 5 ans d'exercice à Mayotte bénéficieront de 100 points sur leurs vœux (comme ceux issus de la Guyane).

Aussi, il est précisé qu'au vu des difficultés de vie à Mayotte, c'est la totalité des années passées là-bas qui est prise en compte dans le barème même s'il y a eu un changement de poste.

Les néo-titulaires en première affectation à Mayotte ont cette académie comme académie d'origine.

LES RETOURS ET/OU RÉINTÉGRATIONS

Tous les collègues, affectés en COM ou en POM (collectivité ou pays d'Outre-mer), détachés à l'étranger ou en France, bénéficient, s'ils en expriment le souhait, de l'automatisme de retour dans leur académie d'origine en tant que titulaire et d'une priorité sur leur ancien département (avant départ).

DOSSIER DÉTACHABLE À COMPLÉTER, Y JOINDRE LES PIÈCES JUSTIFICATIVES ET À RETOURNER AU SNETAA-FO DE VOTRE ACADÉMIE.

Vous êtes concernés de façon **OBLIGATOIRE** si vous êtes :

- stagiaires en 2017/2018
- ou affecté-e à titre provisoire dans l'académie.

Vous pouvez demander votre mutation de façon **VOLONTAIRE** si vous êtes :

- titulaire et vous souhaitez changer d'académie ;
- titulaire et vous souhaitez vous rapprocher de votre conjoint qui est dans

une autre académie ou si vous souhaitez réintégrer suite à un détachement ou une mise à disposition.

Sachez que si vous demandez une académie en tant que titulaire et que vous n'obtenez pas satisfaction, vous ne perdez pas votre affectation actuelle. Si vous êtes stagiaire ou en ATP et que vous n'obtenez pas satisfaction sur les vœux formulés, vous pouvez être affecté-e en extension sur une académie non demandée (voir examen dans l'ordre de

la table d'extension à partir du vœu 1).

Aussi, sachez que c'est dans votre académie d'origine que le barème est vérifié et validé. C'est pourquoi vous devez remplir ce dossier et le faire parvenir au secrétaire **SNETAA-FO de votre académie** qui le transmettra aux commissaires paritaires nationaux à Paris après validation des barèmes au niveau académique.

Nom :
 Nom de naissance :
 Prénom :
 Date de naissance :
 Adresse :
 Code Postal :
 Ville :
 Tél. :
 Email :

Situation familiale

Célibataire :
 Marié-e ou pacsé-e depuis le :
 Séparé-e depuis le :
 Nombre d'enfants de moins de 20 ans (ou 18 ans pour les parents isolés) au 31/08/2018 :
 Conjoint ou ex-conjoint : Profession : Depuis le :
 Pôle emploi après période d'activité : Département actuel :
 Commune de résidence privée :
 Si enseignant corps : Discipline :
 Date de début de la séparation y compris disponibilité ou congé parental :

Avez vous déposé un dossier de handicap ? OUI NON RQTH acquise OUI NON

Situation administrative

Stagiaire | Titulaire
 Issu de concours réservé

Corps, grade, discipline :
 Affectation actuelle et date d'affectation :
 Etablissement :
 Commune :
 Département : Académie :
 Titulaire remplaçant depuis le :
 Affecté-e à titre provisoire depuis le :

Vous postulez pour un poste spécifique national :

DDFPT PLP requérant des compétences particulières

DOSSIER À RETOURNER AU
SNETAA-FO DE VOTRE ACADÉMIE

1. Ancienneté de service

Echelon acquis au 31 août 2017 par promotion et au 1^{er} septembre 2017 par classement initial ou reclassement :

14 pts du 1^{er} au 2^{ème} échelon + 7 pts par échelon à partir du 3^{ème} échelon

Échelon hors classe : 56 points forfaitaires + 7 points par échelon de la hors-classe

2. Ancienneté des postes pour les titulaires

Par année dans le poste actuel : 10 points x =

Majoration de 25 points par tranche de 4 ans

Cas particuliers :

a/ en disponibilité ou congé parental : retenir l'ancienneté précédant le congé : 10 x =

b/ en détachement à l'étranger (cumul des services successifs) : 10 points x =

c/ ATP : une année + ancienneté précédente : 10 + 10 x =

3. Stagiaires

Sur l'académie de passage du concours OU sur l'académie de stage : + 0,1 point

Stagiaires ex-contractuels, MA, AED, AESH si 1 équivalent temps plein entre septembre 2015 et août 2017, sur tous les vœux... (ex : EAP EMPLOI AVENIR PROFESSEUR). Justifier de deux années de service en cette qualité.

Échelon 1 à 3 : + 100 points

Échelon 4 : + 115 points

Échelon 5 et + : + 130 points

Autres stagiaires, sur demande uniquement et sur le vœu 1 seulement : + 50 points

4. Vœu préférentiel

Non cumulable avec des bonifications familiales, à partir de la deuxième demande identique 20 points x = (plafonné à 100 points à compter de 2016)

5. Parent isolé avec au moins un enfant de moins de 18 ans au 31/08/2018

Forfait sur le premier vœu et les académies limitrophes : + 150 points

6. Rapprochement de conjoint et garde conjointe

Sur le premier vœu étant l'académie de résidence prof. du conjoint ou de l'ex conjoint, et les académies limitrophes : + 150,2 points

Par enfant à charge (ou en cours au 31/12/2017) de - de 20 ans au 31/08/2018 : 100 points x =

7. Majoration pour années de séparation de conjoint (pour RC et garde conjointe)

Appréciée au 01/09/2018 ; les départements 75, 92, 93, 94 sont considérés comme un seul département.

En position d'activité /1 an = 190 points ; 2 ans = 325 points ; 3 ans = 475 points ; 4 ans et + = 600 points

En cas de congé parental, se reporter au tableau page suivante

Si les conjoints sont dans deux académies non limitrophes : bonification supplémentaire de + 200 points

Si les conjoints sont sur deux académies limitrophes, mais dans deux départements non limitrophes : bonification supplémentaire de 100 points

8. Mutation simultanée de deux conjoints titulaires ou deux conjoints stagiaires

Bonification unique sur l'académie saisie en vœu 1 et les limitrophes : + 80 points

9. Vœu unique Corse

Première demande : + 600 points ; deuxième demande : + 800 points ; troisième demande et + : + 1000 points

Stagiaire en Corse, ex-contractuels, MA, AED ou AESH (et 1 ETP depuis 2 ans) : + 800 points

10. DOM et Mayotte

Sur vœu 1 pour les originaires du DOM, ou avec son CIMM dans ce DOM : + 1000 points

11. Priorités

Personnels bénéficiaires de l'obligation d'emploi (BOE) ou titulaires d'une RQTH acquise, mais non bonifiées à 1000 points, sur tous les vœux : + 100 points

Handicap reconnu (intéressé, conjoint, enfant), non cumulable avec les 100 points : + 1000 points

Ex-titulaires d'un autre corps, sur leur académie d'affectation précédente : + 1000 points

12. Éducation prioritaire (se reporter au tableau page suivante)

Exercice continu dans un établissement non APV devenu REP pendant 5 ans : + 160 points

Exercice continu dans un établissement non APV devenu REP pendant plus de 5 ans : + 320 points

Exercice continu dans un établissement déclassé d'APV ou dispositif modifié (se reporter au tableau)

13. Stabilité en poste à Mayotte

Si ancienneté sur le DOM supérieure ou égale à 5 ans : + 100 points

TOTAL

TYPE DE DEMANDE

- Rapprochement de conjoints ou garde conjointe (ou alternée)
- Parent isolé
- Première affectation
- Réintégration
- Convenance personnelle

CALENDRIER

(dates à retenir)



Du 31/10 au 13/11/2017

Saisie des vœux Polynésie Française (BO du 26/10/2017)

Du 16/11 au 05/12/2017 18h

Saisie des vœux pour le mouvement interacadémique, les mouvements spécifiques DDFPT.

Du 30/11 au 12/12/2017

Saisie des vœux St Pierre et Miquelon

06/12/2017

Date limite de dépôt des dossiers handicap pour l'inter au MEN

08/12/2017

Date limite de transmission des dossiers spécifiques et justificatifs à joindre

31/12/2017

Date limite de certificat de grossesse

Du 08/01 au 26/01/2018

Vérification des barèmes inter académies

Du 30/01 au 03/02/2018

Groupes de travail des mouvements spécifiques au MEN

16/02/2018

Date limite de dépôt des demandes tardives, d'annulation ou de modifications prévues à l'article 3 de l'arrêté

Du 27/02 au 10/03/2018

CAPN et FPMN du mouvement interacadémique : commissions et résultats

12/03/2018

Ouverture préconisée des saisies pour le mouvement intra-académique

Avril-Mai 2018

Note de service affectations Wallis et Futuna et Nouvelle Calédonie

TABLEAU DES BONIFICATIONS

Calcul de bonification pour séparation de conjoint, en fonction des périodes d'activité, en cas de disponibilité pour suivre le conjoint ou congé parental.

Congé parental ou disponibilité pour suivre son conjoint					
	0 année	1 année	2 années	3 années	4 années et +
0 année	0 année 0 point	1/2année 95 point	0 année 190 point	0 année 285 point	0 année 325 point
1 année	1 année 190 points	1,5 année 285 points	2 années 325 points	2,5 années 420 points	3 années 475 points
2 années	2 années 325 points	2,5 années 420 points	3 années 475 points	3,5 années 570 point	4 années 600 points
3 années	3 années 475 points	3,5 années 570 points	4 années 600 points	4 années 600 points	4 années 600 points
4 années et +	4 années 600 points	4 années 600 points	4 années 600 points	4 années 600 points	4 années 600 points

Points attribués pour l'enseignement en éducation prioritaire			
		1 année	2 années
Si ex-classement lycées	(APV, sensible, CLAIR, ZEP, REP, politique de la ville, ruraux...)	1 an	60 points
		2 ans	120 points
		3 ans	180 points
		4 ans	240 points
		5 ans ou 6 ans	320 points
		7 ans	350 points
		8 ans et +	400 points
Si classement de l'établissement (les lycées ne sont concernés que pour le seul classement « politique de la ville ») :	REP + et politique de la ville ou REP et politique de la ville	Après 5 ans et + d'affectation en continu	320 points
	REP + politique de la ville	Après 5 ans et + d'affectation en continu	160 points
	REP		

Les bonifications de la situation transitoire seront maintenues pour les mouvements 2018 et 2019. L'ancienneté APV est arrêtée au 31 août 2015

vos vœux (Vous pouvez formuler jusqu'à 31 vœux)			
1		17	
2		18	
3		19	
4		20	
5		21	
6		22	
7		23	
8		24	
9		25	
10		26	
11		27	
12		28	
13		29	
14		30	
15		31	
16			

MUTATIONS 2018

Pensez à fournir **TOUTES** les **pièces justificatives** de votre situation lors du retour de la **confirmation de demande** (accusé de réception) à signer **dans votre établissement après le 05 décembre 2017**. Ces documents attestent de votre situation administrative, familiale... et permettent de valider les points dans votre barème lors des groupes de travail « vérifications des barèmes » en académies au mois de janvier.

Retournez cette fiche syndicale accompagnée d'un double de toutes les pièces justificatives :

- **au responsable SNETAA-FO de votre académie**, car c'est dans votre académie que le barème sera vérifié et validé (aucune révision n'est possible au niveau national). Votre responsable académique se chargera de faire remonter les dossiers au SNETAA-FO National pour les CAPN/FPMN en mars 2018.
- **ou au SNETAA-FO, secteur hors de France - 24, rue D'Aumale - 75009 PARIS**, seulement pour les réintégrations, les retours de Polynésie, Wallis et Futuna, Nouvelle Calédonie.

PIÈCES À PRODUIRE DANS TOUTES LES SITUATIONS

- copie des arrêtés ministériels d'affectation (TZR aussi) ;
- copie de l'arrêté fixant le reclassement de stagiaire au 1^{er} septembre 2017 ;
- copie des arrêtés d'affectation académique justifiant les bonifications d'ex-contractuel, AED, MA, ou AESH ;
- attestation d'affectation en établissement classé ZEP, Ville, Violence, sensible ou APV ;
- attestation de RQTH (reconnaissance de travailleur handicapé) en cours de validité à la demande et à la date d'affectation.

PIÈCES COMPLÉMENTAIRES À FOURNIR DANS TOUTES LES SITUATIONS FAMILIALES

- photocopie du livret de famille
- certificat de PACS jusqu'au 31/08/2017
- certificat de grossesse et reconnaissance anticipée avant le 31/12/2017 ou extrait d'acte de naissance
- décision de justice confiant la garde de l'enfant (y compris garde alternée)
- justificatif de domicile (quittance de loyer, EDF, téléphone ou titre de propriété...)
- attestation d'activité professionnelle

du conjoint (elle n'est pas nécessaire si le conjoint a un NUMEN car enseignant second degré ou CPE ou COP)

L'attestation professionnelle peut être :

- un certificat d'exercice délivré par l'employeur
- une attestation d'inscription au répertoire des métiers (artisans, commerçants)
- un certificat d'inscription au conseil départemental de l'ordre (professions

libérales)

- une attestation d'inscription à la Mutualité Sociale Agricole
- une attestation d'inscription au rôle de la taxe professionnelle
- en cas de chômage : fournir une attestation récente d'inscription à Pôle emploi et une attestation du dernier employeur
- un justificatif de chèques emplois-services.



ATTENTION ! Ces pièces doivent impérativement accompagner votre confirmation de demande. Aucune pièce ne sera réclamée par l'administration. Ces documents (dont vous avez joint une copie dans la fiche syndicale) attestent des situations administratives et familiales, et seront des éléments déterminants pour le calcul du barème. De même, vous devrez vérifier que le chef d'établissement a attesté votre affectation en ZEP, zone sensible ou violence. Toute fraude sur une pièce peut entraîner une sanction disciplinaire.



DES CONSEILS ? DES QUESTIONS ?

Pour ne pas faire d'erreurs, n'hésitez pas : contactez le **SNETAA-FO !** Vous trouverez toutes nos coordonnées ainsi que celles de vos responsables académiques (S3) sur **www.snetaa.org**



Mon conjoint travaille en Suisse. Ai-je droit au rapprochement de conjoint ?

Oui si le conjoint a une résidence professionnelle dans un pays limitrophe de la France, les bonifications pour rapprochement de conjoint sont données pour le département et l'académie la plus proche de ce pays. Ceci est valable pour la Suisse, l'Allemagne, Andorre, l'Espagne, l'Italie, le Luxembourg, la Belgique et Monaco. Dans ce cas précis, l'académie de Besançon et les limitrophes peuvent être bonifiées si le département le plus proche est le Doubs (25).

Je suis pacsée, mais il n'est pas intéressant pour nous de faire une déclaration d'impôt commune ? Qu'est-ce que je risque ?

Rien ! Cette déclaration d'impôt commune n'est plus demandée à compter de ce mouvement. On peut d'ailleurs se demander si c'était bien légal de la demander avant !

Je suis enfant unique et tuteur (ou tutrice) de mon père âgé qui est atteint de la maladie d'Alzheimer. Puis-je demander la bonification handicap pour cette situation qui nécessite ma présence auprès de lui ?

Non ! La bonification handicap n'est octroyée que pour l'intéressé RQTH,

son conjoint RQTH ou un enfant handicapé ou gravement malade.

J'étais en détachement à l'étranger et j'ai changé plusieurs fois d'affectation avant de demander à réintégrer l'Éducation Nationale. Quelle sera mon ancienneté de poste ?

L'ancienneté de poste est égale à l'ensemble des années effectuées en détachement à l'étranger.

Je suis en disponibilité de l'académie de Versailles ; j'ai suivi mon conjoint qui travaille dans la région de Toulouse. Puis-je cumuler le rapprochement de conjoint, la séparation et la bonification d'académie non limitrophe ?

Vous pouvez cumuler le rapprochement de conjoint et les enfants éventuels, la séparation pour moitié des points (voir page 13) si vous n'avez que des années de disponibilité sans vraie séparation avant. Mais dans ce cas là, vous ne pouvez pas prétendre à la bonification d'académie non limitrophe puisqu'il faut pour cela que la séparation d'académies soit effective.

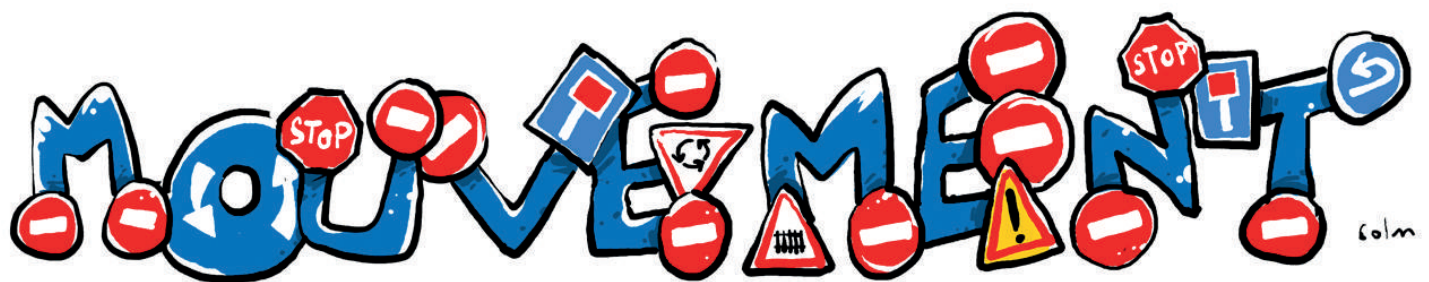
Je suis stagiaire concours externe, ex-infirmière à l'hôpital, et mon reclassement est à l'échelon 6 car mes années de pratique professionnelle ont été reprises. Puis-je bénéficier de la bonification liée

au reclassement dans le nouveau corps ?

Non ! Cette bonification est seulement accordée aux ex-contractuels qui peuvent prouver qu'ils étaient non titulaires de l'Éducation Nationale pour une année équivalent temps plein au cours des deux années précédant leur stage. Les EAP, eux, doivent justifier deux années en cette qualité. En revanche, en tant qu'ex-titulaire d'un autre corps de la fonction publique, vous avez droit à 1000 points de bonification pour votre académie d'origine professionnelle.

Je suis titulaire à Créteil et mon conjoint est stagiaire à Clermont-Ferrand. Pouvons-nous faire une demande de mutation ensemble et être assurés d'arriver dans la même académie ?

Non ! La mutation simultanée n'est pas possible entre un titulaire et un stagiaire. Dans ce cas, le stagiaire demande le rapprochement de conjoint et arrive à Créteil... Au moins les deux personnes sont ensemble ! Ou alors chacun formule des vœux identiques, mais si le stagiaire n'arrive pas là où le titulaire arrive, faute de barème suffisant, il peut partir en extension. Les deux conjoints ne seront pas réunis !



Le SNETAA est présent dans toutes les CAPA et CAPN pour défendre votre demande de mutation.

Les demandes de mutation débutent le 16 novembre 2017. Elles se font NUMÉRIQUEMENT sur le serveur SIAM par l'intermédiaire d'I-prof. Toutes les informations concernant la procédure à suivre scrupuleusement sont dans cet AP. Gardez-le précieusement avec vous car vous aurez peut-être besoin de le relire dans quelques mois lors des phases suivantes !

Cette procédure s'appelle le Mouvement National à Gestion Déconcentrée (MNGD). Elle a été mise en place par Claude Allègre alors ministre de l'Éducation nationale. Si nous contestons cette procédure, « ce mouvement », depuis son élaboration en 2000, aucun gouvernement ne l'a remis en cause. Pourtant les Professeurs sont nombreux à en subir des conséquences concrètes dans leur quotidien (séparation du prof avec sa famille, ses amis, sa terre, ses proches âgés ou malades, etc.). Des situations « humaines » exécrables sont dorénavant pérennisées dans de la souffrance et c'est intolérable.

Le corps des Professeurs de Lycée Professionnel est le corps qui « mute le plus difficilement ». Plus des 3/4 des PLP titulaires n'obtiennent pas de résultat favorable à leur demande de mutation. C'est intolérable. Le SNETAA ne l'accepte pas et se bat pour changer cette donne. Il n'est pas acceptable que la DGRH du Minis-

tère enferme des fonctionnaires d'État dans des affectations non-voulues pendant... des années et des années. Il n'y a plus d'espoir pour muter favorablement dès lors que sa première affectation a été réalisée après son stage. Pour faire simple, une fois qu'on est affecté sur son premier poste, on ne bouge plus ! Nous avons alerté, combattu ce mouvement avec le soutien des collègues par des pétitions, des cartes postales adressées à François Hollande alors Président de la République. Les réponses ont été d'abord le déni puis le mépris pour les personnels. Ne parlons même pas de la Directrice de l'époque qui ne recevait même pas le SNETAA pour lequel elle n'avait aucune écoute attentive.

D'autres temps et d'autres responsables. Nous avons redit les constats factuels sur les mutations des PLP au nouveau Ministre et à ses conseillers et directeurs. Nous avons dénoncé cette situation. L'écoute a été attentive et ses services ont convenu que nous serions régulièrement reçus pour traiter des points d'achoppements et trouver des solutions pour que tous les PLP, fonctionnaires d'État, puissent recouvrer l'espoir de muter et mettre fin au blocage du système. Si l'écoute est attentive, les constats souvent partagés, nous restons très prudents car il s'agit de la vie des collègues. Le Ministre, le nouveau Directeur des Ressources Humaines doivent entendre les revendications fort légitimes des PLP et trouver des modifications importantes nécessaires pour que chaque

PLP soit muté au plus proche de ses attentes, sans porter le poids ad vitam aeternam d'une affectation non souhaitée. Un prof bien muté est plus heureux pour donner le meilleur de lui-même. Un prof malheureux ne peut pas être « le meilleur prof pour ses élèves ».

C'est ensemble que nous arriverons à faire changer le mouvement.

Dès maintenant, prenez contact avec votre responsable local du SNETAA-FO (S1, S2), participez aux réunions « mutations » qui se tiennent dans votre académie (contactez votre Secrétaire académique). Le mouvement n'est pas une procédure à la légère. Confiez votre demande aux Commissaires Paritaires SNETAA car ils sauront, partout, dans toutes les académies, dans tous les territoires des outre-mer, au Ministère, porter votre situation, défendre votre cas ! C'est une réelle chance que vous vous donnez !

Pour nous assurer un avenir meilleur, soyons SNETAA-FO !



PASCAL VIVIER

Militant SNETAA depuis 1991
et actuellement
Secrétaire Général Adjoint



“

C'EST **ENSEMBLE** QUE NOUS ARRIVERONS
À FAIRE **CHANGER** LE MOUVEMENT !
POUR NOUS ASSURER UN **AVENIR** MEILLEUR,
SOYONS **SNETAA-FO** !

”



Pour candidater aux mouvements spécifiques PLP et DDFPT (ex-chefs de travaux), les dates d'inscription sur SIAM sont les mêmes que **le mouvement général : du jeudi 16 novembre au mardi 05 décembre 2017 à 18 heures.**

ATTENTION : l'étude des candidatures sur postes spécifiques est conditionnée à la production d'un CV et d'une lettre de motivation ! L'absence de l'une ou de l'autre pièce entraîne la nullité de la demande.

Les groupes de travail se réuniront la première semaine de février et aboutiront un résultat officiel. Seul le résultat prononcé en CAPN est officiel et définitif.

RAPPEL : postuler simultanément au mouvement général interacadémique et au mouvement spécifique est possible. En cas d'affectation au mouvement spécifique, cela annule la participation au mouvement inter général.

LES MOUVEMENTS PARTICULIERS

MOUVEMENTS SPÉCIFIQUES

- Ces postes présentent des caractéristiques précises ou des exigences particulières (diplôme, compétences, expériences).
- 08 décembre 2017 c'est la date limite d'envoi des dossiers avec pièces exigées (CV + lettre de motivation + dossier sur CD pour les arts appliqués).

INFORMEZ LE SNETAA-FO SI VOUS ÊTES CANDIDAT-E À CES POSTES !

Les postes d'enseignement PLP arts-appliqués aux métiers

Les nominations sur ces postes sont prononcées après avis de l'Inspection générale.

Après saisie des vœux et la rédaction en ligne sur i-Prof (dans « mon CV ») d'une lettre de motivation faisant apparaître les compétences, un dossier de travaux personnels doit être constitué sous la forme d'un CD avec PDF ou DVD contenant les justificatifs attestant les capacités à pourvoir le ou les postes sollicités, les activités, les travaux personnels récents, les articles... à adresser à : MEN, DGRH, B2-2 Pièce B375, 72 rue Regnault, 75243 PARIS cedex 13 (avant le 08 décembre 2017).

Postes de BTS/arts appliqués

Les PLP peuvent se porter candidat sur ces postes. La démarche est identique à celle décrite ci-dessus. Le dernier rapport d'inspection pédagogique et une attestation d'expérience professionnelle dans la spécificité concernée doivent être joints au dossier.

Postes spécifiques BTS

Les PLP peuvent solliciter ces postes selon les disciplines qui figurent au BO. Ils adressent leur courrier de candidature au Doyen de l'Inspection générale de la discipline, 107 rue de Grenelle, 75007 PARIS (après avoir mis à jour le CV sur i-Prof et rempli les rubriques).

Postes de PLP requérant des compétences professionnelles particulières

Les nominations sur ces postes sont prononcées après avis de l'Inspection générale, précédé d'un avis de l'inspecteur (IET). Le dossier est uniquement informatique, sur i-Prof (« mon CV ») où vous informez les rubriques motivations, qualifications, compétences professionnelles pour exercer dans le(s) poste(s) souhaité(s).

LES POSTES DDFPT (EX-CHEFS DE TRAVAUX)

Ces postes concernent indifféremment les PLP, certifiés ou agrégés.

PRÉ-RECRUTEMENT

- Les nouveaux candidats doivent avoir au préalable satisfait à la procédure d'« habilitation académique », forme de pré-recrutement. Ils ont la possibilité de candidater dès qu'ils ont 5 ans d'enseignement au 1^{er} septembre. Ils conserveront cette habilitation pendant trois ans.
- Les candidats en cours de procédure d'habilitation peuvent postuler.

PROCÉDURE

- Les candidats peuvent émettre des vœux précis comme des vœux larges, mais aucun barème ne permet de départager les candidats sur des vœux identiques.
- Des avis sont émis sur leur dossier par le chef d'établissement de départ, par celui

d'accueil, par le recteur et par le corps d'inspection. L'inspection générale émet alors son avis et classe les candidats à un même poste.

- Lors du groupe de travail de début février, les demandes sont examinées et une affectation éventuelle est proposée.
- **Seule la CAPN émet l'affectation définitive !**

AFFECTATION

- Les candidats retenus sont affectés pour un an. Le maintien dans la fonction est subordonné à une inspection.
- Après l'année dite « probatoire », il est demandé de rester au moins deux ans sur le même poste avant d'envisager une nouvelle mutation dans ces fonctions.
- En cas d'avis défavorable, si le stage est effectué dans une autre académie, les candidats seront réaffectés dans leur académie d'origine, mais sur tout poste vacant.

Le SNETAA-FO refuse la logique d'affectation échappant à tout critère objectif sous prétexte de « gestion qualitative » des postes par l'affichage (quand encore il est réel) de compétences particulières attendues sur le poste.

Le SNETAA-FO rappelle que malgré la volonté réaffirmée dans la note de service de recueillir l'avis du chef d'établissement d'accueil, il est opposé à cet règle. Chez les DDF, c'est la porte ouverte au « clientélisme ».



LES RÈGLES

DU MOUVEMENT

LES BONS CONSEILS

DES SIGLES TRADUITS POUR MIEUX COMPRENDRE

MNGD : Mouvement National à Gestion Déconcentrée
CAPN : Commission Administrative Paritaire Nationale
CAPA : Commission Administrative Paritaire Académique
COM : Collectivité d'Outre-Mer
DOM : Département d'Outre-Mer (Guadeloupe, Guyane, Martinique, Réunion)
GT : Groupe de Travail
TZR : Titulaire sur Zone de Remplacement
DMA : Diplôme des Métiers d'Art
BTS : Brevet de Technicien Supérieur
SIAM : Serveur Interacadémique d'Aide au Mouvement
LA : Liste d'Aptitude
BOEN : Bulletin Officiel de l'Éducation Nationale

APV : Affectation Prioritaire à Valoriser
DGRH : Direction Générale des Ressources Humaines
FPMN : Formation Paritaire Mixte Nationale
ZEP : Zone d'Éducation Prioritaire
CIMM : Centre d'Intérêts Matériels et Moraux
EREA : École Régionale d'Enseignement Adapté
AEFE : Agence pour l'Enseignement du Français à l'Étranger
SEP : Section d'Enseignement Professionnel (LP en LEGT ou LT)
LEGT : Lycée d'Enseignement Général et Technologique.

ATTENTION : depuis maintenant 4 ans, il n'y a plus de priorités médicales mais uniquement des priorités handicap ! La priorité est subordonnée à la demande de reconnaissance de travailleur handicapé pour le candidat à mutation, son conjoint ou le handicap ou la maladie grave de son enfant.

La preuve de dépôt de demande ne permet plus de bénéficier de la bonification.

La demande doit être assortie d'un dossier médical récent en tant que de besoin, s'il s'agit d'un enfant malade.

En aucun cas les ascendants malades ou handicapés ne sont pris en compte.

RAPPEL : le texte qui régit le mouvement 2017-2018 est une note de service publiée au BO spécial N° 2 du 09 novembre à laquelle vous pouvez vous reporter pour toutes précisions nécessaires.

DEMANDE DE MUTATION TARDIVE

Elle n'est possible que dans les cas suivants et jusqu'au 16 février 2018 uniquement :

- décès d'un enfant ou du conjoint ;
- mutation non prévisible du conjoint pour perte d'emploi ;
- suppression de poste ;
- situation médicale grave ;
- retour tardif de détachement, mais jusqu'à 10 jours avant le traitement du mouvement.

! Date limite d'annulation de demande de mutation :
le 16 février 2018 si cette demande est motivée et argumentée !

CORRECTION D'UN BARÈME ERRONÉ

ATTENTION : l'octroi des points au barème est subordonné à la production des pièces justificatives uniquement !

PAS DE PIÈCES = PAS DE POINTS !

L'administration ne vous demandera jamais vos pièces. Il faut prendre ses responsabilités ! Si un barème est erroné, seule l'académie d'origine peut modifier ou valider un nouveau barème après la tenue du GT académique de validation des barèmes inter. Le ministère ne prend en compte aucun recours.

N'attendez pas pour faire valoir votre dû au niveau académique et contactez les élus académiques du **SNETAA-FO** pour obtenir des conseils !

CIMM ET PRIORITÉS D'AFFECTATION

Les éléments permettant d'obtenir la reconnaissance des C.I.M.M pour les DOM et Mayotte (se reporter à l'annexe VIII du BO).

Afin de faciliter l'analyse des critères d'appréciations permettant la reconnaissance des CIMM et des pièces justificatives à fournir pour chacun de ces critères, le tableau suivant peut être complété par les agents concernés et renvoyé avec le dossier de mutation.

COCHER LA CASE «OUI» OU «NON» POUR CHAQUE CRITÈRE D'APPRÉCIATION ; fournir, pour chaque réponse positive, les pièces justificatives correspondantes.

CRITÈRES D'APPRÉCIATION	OUI	NON	EXEMPLES DE PIÈCES JUSTIFICATIVES
Résidence des père et mère ou à défaut des parents les plus proches sur territoire considéré			Pièce d'identité, titre de propriété, taxe foncière, quittance de loyer, taxe d'habitation.
Biens fonciers situés sur le territoire considéré dont l'agent est propriétaire			Bail, quittance de loyer, taxe d'habitation, titre de propriété, taxe foncière.
Résidence antérieure de l'agent sur le territoire considéré			Bail, quittance de loyer, taxe d'habitation, taxe foncière.
Bénéfice antérieur d'un congé bonifié			Pièce d'identité, extrait d'acte de naissance.
Comptes bancaires, d'épargne ou postaux dont l'agent est titulaire sur le territoire considéré			Copie de la décision par laquelle a été octroyé le congé bonifié
Paiement par l'agent de certains impôts, notamment l'impôt sur le revenu, sur le territoire considéré			Relevé d'identité bancaire.
Affectations professionnelles antérieures sur le territoire considéré			Avis d'imposition
Inscription de l'agent sur les listes électorales d'une commune du territoire considéré			Attestations d'emploi correspondantes
Etudes effectuées sur le territoire par l'agent et/ou ses enfants			Carte d'électeur
Demandes de mutation antérieures vers le territoire considéré			Diplômes, certificats de scolarités.
Durée et nombre de séjours dans le territoire considéré			Copies des demandes correspondantes
Autre critère d'appréciation			

En cas de demandes multiples en même temps (au mouvement inter général et spécifique, au mutations en COM, affectation dans le supérieur ou en détachement), la priorité d'affectation sera donnée dans cet ordre :

- 1^{ère} : affectation dans le supérieur dans le cadre de la 1^{ère} campagne
- 2^{ème} : affectation sur poste spécifique
- 3^{ème} : demande de détachement

- 4^{ème} : affectation en COM
- 5^{ème} : affectation au mouvement inter académique.

FICHE DE MISE À JOUR ET D'INSCRIPTION 2017-2018

Nom
 Nom de jeune fille
 Prénom
 Date de naissance
 Adresse
 Code postal Ville
 Tel. fixe Tel. portable
 Adresse mail :

VOTRE SITUATION ADMINISTRATIVE

Hors Classe Classe Normale Retraité Stagiaire

 PLP AED / EAP Professeur Contractuel
 CPE Sans solde DDFPT
 Discipline Autre

VOTRE ÉTABLISSEMENT D'EXERCICE 2017/2018

Lycée Professionnel SEGPA (Collège)
 Lycée Polyvalent (SEP) EREA
 Autre
 N° d'Établissement :
 Académie :

JE CALCULE MA COTISATION

Cotisation en fonction de mon grade

Quotité : Échelon :

Je choisis le mensuel papier du SNETAA-FO :

OUI + 25 € (pour frais de traitement et de port)
 NON (merci de bien indiquer votre adresse mail) **TOTAL : €**

À retourner dûment complétée et accompagnée de votre chèque au SNETAA-FO 24 rue d'Aumale, 75009 Paris

MANDAT DE PRÉLÈVEMENT SEPA

Ma cotisation est un paiement récurrent qui sera prélevé le 1^{er} du mois. Je suis libre de modifier, suspendre ou arrêter ce prélèvement à tout moment.

COMPTE À DÉBITER

IBAN - IDENTIFIANT INTERNATIONAL DE COMPTE BANCAIRE

BIC - CODE D'IDENTIFICATION BANCAIRE

Le code BIC peut contenir 8 ou 11 caractères.

Fait à :
 Le

Nom et adresse du créancier :
 SNETAA-FO, 24 rue d'Aumale - 75009 Paris
 N° Identifiant Créancier (ICS) : FR23ZZZ540565

**N'OUBLIEZ PAS DE
 JOINDRE VOTRE RIB AVEC
 VOS CODES IBAN ET BIC !**

SIGNATURE (obligatoire) :

UNE ADHÉSION DE

127 €



-66% DE DÉDUCTION FISCALE

**COÛT RÉEL
 43,18 €**

En signant ce formulaire mandat, vous autorisez le SNETAA-FO à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, conformément aux instructions du SNETAA-FO. Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé, sans tarder et au plus vite dans les 13 mois en cas de prélèvement non autorisé.

TARIF MÉTROPOLE

Éch.	Classe normale	Hors classe	Non-titulaires	
------	----------------	-------------	----------------	--

1	127 €	223 €	Indice	Cotisation
2	173 €	242 €	moins de 450	81 €
3	179 €	261 €	de 450 à 500	111 €
4	198 €	272 €	de 500 à 700	135 €
5	206 €	292 €	au delà de 700	158 €
6	212 €	309 €		
7	222 €	321 €		
Cotisations Uniques				
8	233 €		Sans solde	29€
9	247 €		EAP	49€
10	265 €		Stagiaires	99€
11	281 €		Retraités	136€

POURQUOI SOUTENIR NOS ACTIONS ?

Une cotisation annuelle au SNETAA-FO de 127 € ne vous coûte finalement que 43,18 € après déduction fiscale, soit 3,60 € par mois ! C'est l'équivalent de 4 baguettes de pain !



Un syndicat, c'est comme la santé, ça s'entretient !
 Alors, **ADHÉREZ AU SNETAA-FO !**

Découvrez aussi sur www.snetaa.org les tarifs pour : Guadeloupe, Guyane, Martinique, Mayotte, Saint-Pierre & Miquelon, Wallis et Futuna, étranger.

LES RESPONSABLES

ACADÉMIQUES

AIX-MARSEILLE

Jean-Pierre **SINARD**
303 chemin de la Draille - 84350 COURTHEZON
Tél.: 06 87 73 25 46
Mail : snetaaaix@free.fr
Site : www.snetaaaix.free.fr

AMIENS

Patrick **DELAITRE**
67 rue Maurice Ravel - 80130 FRIVILLE ESCARBOTIN
Tél.: 06 20 15 01 47 | 03 22 91 59 57
Mail : contact@snetaa-amiens.fr
Site : www.snetaa-amiens.fr

BESANÇON

Nicolas **DEMORTIER**
2 impasse du chateau - 70000 VALLEROIS-LORIOZ
Tél.: 06 08 23 88 22 | 03 84 78 40 99
Mail : snetaaibes@orange.fr
Site : www.snetaaibescon.fr

BORDEAUX

Éric **MOUCHET**
SNETAA-FO 82 rue du 14 Juillet - 33400 TALENCE
Tél.: 05 56 84 90 80
Mail : contact@snetaa-bordeaux.fr
Site : www.snetaa-bordeaux.fr

CAEN

Jean **LE TENNEUR**
16 rue du Mesnil 50590 MONTMARTIN-SUR-MER
Tél.: 02 33 07 99 23
Mail : snetaa-caen@wanadoo.fr

CLERMONT-FERRAND

Patrice **MERIC**
SNETAA-FO 32 rue Gabriel Péri
63000 CLERMONT FERRAND
Tél.: 06 81 13 81 59 | 06 12 55 20 45 (M.-Ange **AUBRY**)
Mail : patrice.meric@gmail.com
Site : www.snetaaclermont.fr

CORSE

Jean-Marie **TARTARE**
Lotissement I Campucci 34 rue des Morilles - 20290 BORGIO
Tél.: 06 07 14 21 62
Mail : jeanmarie.tartare@gmail.com

CRÉTEIL

Thierry **HENIQUE**
Maison des Syndicats 11-13 rue des archives
94010 CRÉTEIL Cedex
Tél.: 06 82 49 18 98
Mail : snetaa-creteil@orange.fr
Site : www.snetaa-fo-creteil.monsite-orange.fr

DIJON

Michel **RAINAUD**
SNETAA-FO 2 rue Romain Rolland - 21000 DIJON
Tél.: 06 29 98 52 87 | 03 80 41 02 44 | 07 68 02 83 34
Mail : snetaadijon@gmail.com
Site : www.snetaaofdijon.free.fr

GRENOBLE

Marc **LARÇON**
SNETAA-FO 25 rue de l'Houche
42520 SAINT-PIERRE-DE-BOEUF
Tél.: 06 78 26 79 85
Mail : snetaafo.grenoble@orange.fr
Site : www.snetaaagrenoble.unblog.fr

GUADELOUPE

Elin **KARRAMKAN**
222 Résidence Tavernier
97130 CAPESTERRE BELLE-EAU
Tél.: 06 90 55 57 27 | 05 90 86 38 57
Mail : snetaa-guadeloupe@wanadoo.fr

GUYANE

Sonia **ARNAUD**
SNETAA-FO - 241 Lotissement Copaya 1 - 97351 MATOURY
Tél.: 06 94 41 45 25 | 05 94 28 07 76
Mail : soso.arnaud973@orange.fr
Site : www.snetaa.guyane.sitew.com

LILLE

Ali **BEN YAHIA**
SNETAA-FO 24 rue de Rouen - 59000 LILLE
Tél.: 06 11 64 71 51 | 09 51 92 64 41
Mail : snetaa.lille@free.fr | Site : www.snetaa.lille.free.fr

LIMOGES

Jean-Pierre **BOISSERIE**
Les Hussards - 19330 ST GERMAIN LES VERGNES
Tél.: 06 84 68 75 34 | 05 55 33 75 93
Mail : snetaa19@orange.fr | Site : www.snetaa-limoges.net

LYON

David **KILIC**
SNETAA-FO 214 avenue Félix Faure 69003 LYON
Tél.: 06 68 23 29 42
Mail : snetaa.lyon@gmail.com | Site : www.snetaa-lyon.fr

MARTINIQUE

Jocelyn **PRESENT**
Quartier Perrine - 97211 RIVIERE-PILOTE
Tél.: 06 96 26 72 25
Mail : yves.pres@wanadoo.fr | Site : www.snetaaamart.org

MONTPELLIER

Abderrahmane **EZZAHI**
514 route de Castillon 30210 VERS PONT DU GARD
Tél.: 06 95 49 17 37 | 04 66 01 99 16
Mail : ab.ezzahi@orange.fr | Site : www.snetaaomtpellier.fr

NANCY-METZ

Daniel **CHAINIEWSKI**
SNETAA-FO BP 27 - 88110 RAON L'ETAPE
Tél.: 06 81 62 25 17 | 03 83 20 99 99
Mail : snetaa.nancymetz@free.fr | snetanancy@aol.com

NANTES

Olivier **ROSIER**
Le moulin de Bachelot 49170 SAINT-GEORGES-SUR-LOIRE
Tél.: 06 75 64 09 27
Mail : snetaafontantes@gmail.com

NICE

Christophe **SEGOND**
23 rue de la République, 83340 FLASSANS SUR ISSEOLE
Tél.: 06 74 45 23 33
Mail : snetaa.fo.nice@gmail.com
Site : www.snetaaofnice.fr

ORLÉANS-TOURS

Jean-François **OLMEDO** | Christophe **DENAGE**
Route de Vernou cedex 1664-1 -
41200 ROMORANTIN-LANTHENAY (Olmedo)
34 allée des ormes - 18340 Plainpied Givaudins (Denage)
Tél.: 06 87 57 77 52 (Olmedo)
Tél.: 06 23 24 64 02 (Denage)
Mail : contact@snetaaot.org | Site : www.snetaaot.org

PARIS

Sabina **TORRES**
c/o Bourse Centrale Annexe Turbigo
67 rue de Turbigo 75003 PARIS
Tél.: 06 88 00 24 79
Mail : snetaa.paris@gmail.com | Site : www.snetaa-paris.com

POITIERS

Henri **LALOUETTE**
23 rue Emile Zola - 16340 L'ISLE D'ESPAGNAC
Tél.: 06 67 30 60 78 | 05 45 95 37 59
Mail : snetaa.poitiers16@gmail.com
Site : www.snetaa.poitiers.free.fr

REIMS

Frédéric **WISNIEWSKI** | Sébastien **CAILLIES**
SNETAA-FO 21 rue Gouraud - 51400
MOURMELON-LE-GRAND (Wisniewski)
4 rue du château 52310 OUDINCOURT (Caillies)
Tél.: 06 18 42 50 98 (Wisniewski) | 06 14 87 10 82 (Caillies)
Mail : snetaaareims@orange.fr | cailliessebastien@orange.fr |
fnec-fp-fo52@orange.fr
Site : www.snetaafo.reims.pagesperso-orange.fr

RENNES

Elisabeth **RICHARD**
10 Lot La Chesnaie - 35730 PLEURTUIT
Tél.: 06 67 96 26 02
Mail : snetaaforennes1@gmail.com

LA RÉUNION

Jean-Jacques **PERROT**
SNETAA-FO 81 rue Labourdonnais - CS 50235
97465 SAINT DENIS
Tél.: 06 92 01 63 47 | 06 92 30 40 59
Mail : snetaaolareunion@gmail.com
Site : www.fo-reunion.net

ROUEN

Valérie **MARTIAL-MORVAN**
SNETAA-FO-UD FO - Immeuble Jules Ferry
rue de l'Enseigne Renaud - 76000 ROUEN
Tél.: 07 68 17 97 94 | 02 35 89 47 32
Mail : snetaafo.rouen@gmail.com
Site : www.forouen-fnecfp.fr

STRASBOURG

Nicolas **ROBERT** | Francis **STOFFEL**
SNETAA-FO Maison des Syndicats
1 rue Sédillot - 67000 STRASBOURG
Tél.: 06 17 33 61 57 | 06 03 00 74 38 |
Site : www.snetaa.fo-enseignement-strasbourg.fr
Mail : nicolas.robert@ac-strasbourg.fr | francis.stoffel@sfr.fr

TOULOUSE

Alain **FONT** | Dominique **LAFARGUE**
SNETAA-FO 62 Boulevard des Récollets
31400 TOULOUSE
Tél.: 05 61 53 56 77 | Site : www.snetaatoul.free.fr
Mail : snetaatoul@aol.com | contact@snetaatoulouse.fr

VERSAILLES

Martine **PROU** | Julian **PICARD**
SNETAA-FO UD FO 95, 38 rue d'Eragny - 95310 Saint Ouen l'Aumône
Tél.: 07 70 68 33 60 | 07 71 23 46 64 | 01 30 32 83 84
Mail : snetaaofversailles@gmail.com
Site : www.snetaaofversailles.fr

NOUVELLE CALÉDONIE

Jean-Louis **GUILHEM** | Eric **DUFFOUR** | Alyne **DEGUITRE**
SNETAA BP 8257 - 98807 NOUMÉA
Tél.: (+10h) 00 687 79 91 42
Mail : snetaafonoumea@gmail.com

POLYNÉSIE FRANÇAISE

Yann **LUCAS** | Maheanu'u **ROUTHIER**
SNETAA-FO BP 50230 - 98716 PIRAE TAHITI
Tél.: (-12h) 00 689 87 76 66 42
Mail : secretariat@snetaa-polynesie.net
Site : www.snetaa-polynesie.net

MAYOTTE

Marc **DIAMALA**
SNETAA-FO 9 rue Rassi Boina Kaim,
BP 1109 KAWENI - 97600 MAMOUDZOU
Tél.: 06 39 25 88 90 | 06 39 61 11 22
Mail : snetaafo.mayotte@gmail.com

SAINT-PIERRE ET MIQUELON

SNETAA-FO 24 rue d'Aumale - 75009 PARIS
Tél.: 06 89 09 87 77
Mail : snetaanat@snetaa.org | Site : www.snetaa.org

WALLIS ET FUTUNA

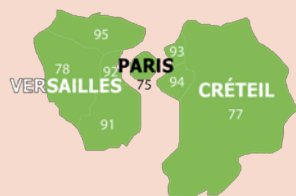
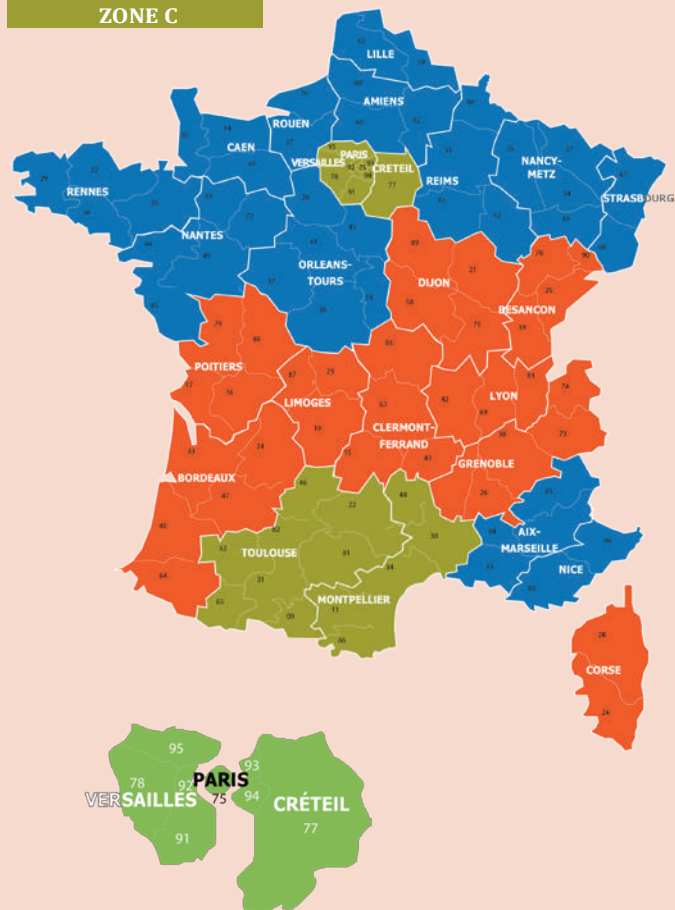
SNETAA-FO 24 rue d'Aumale - 75009 PARIS
Tél.: 06 89 09 87 77
Mail : snetaanat@snetaa.org | Site : www.snetaa.org

SECTEUR HORS DE FRANCE & DOM-TOM

Patricia **ROSSO**
SNETAA-FO 24 rue d'Aumale - 75009 PARIS
Tél.: 06 89 09 87 77
Mail : snetaa.hdf@gmail.com | Site : www.snetaa.org

CARTE DES ACADÉMIES

- ZONE A
- ZONE B
- ZONE C



LES ACADÉMIES HORS DE FRANCE

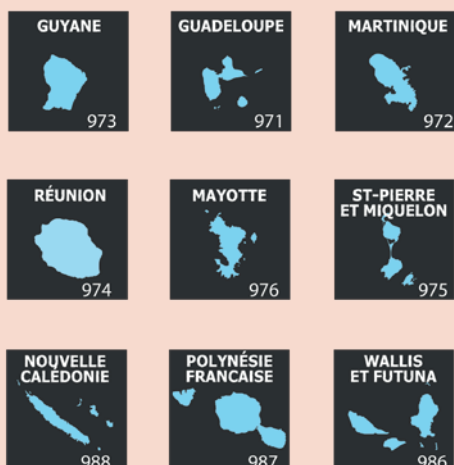


TABLE DES ACADÉMIES LIMITOPHES

N°	ACADÉMIES	ACADÉMIES LIMITOPHES
1	Paris	Créteil, Versailles
2	Aix-Marseille	Grenoble, Montpellier, Nice, Corse
3	Besançon	Dijon Lyon, Nancy-Metz, Strasbourg Reims
4	Bordeaux	Poitiers, Toulouse, Limoges
5	Caen	Rennes, Nantes, Orléans-Tours Rouen
6	Clermont-Ferrand	Dijon, Grenoble, Lyon, Montpellier, Toulouse, Orléans-Tours, Limoges
7	Dijon	Besançon, Clermont-Ferrand, Lyon, Orléans-Tours, Reims, Créteil
8	Grenoble	Aix-Marseille, Clermont-Ferrand, Lyon, Montpellier
9	Lille	Amiens
10	Lyon	Besançon, Clermont-Ferrand, Dijon, Grenoble
11	Montpellier	Aix-Marseille, Clermont-Ferrand, Grenoble, Toulouse
12	Nancy-Metz	Besançon, Reims, Strasbourg
13	Poitiers	Bordeaux, Nantes, Orléans-Tours, Limoges
14	Rennes	Caen, Nantes
15	Strasbourg	Besançon, Nancy-Metz
16	Toulouse	Bordeaux, Clermont-Ferrand, Montpellier, Limoges
17	Nantes	Caen, Poitiers, Rennes, Orléans-Tours
18	Orléans-Tours	Caen, Clermont-Ferrand, Dijon, Poitiers, Nantes, Rouen Limoges, Créteil, Versailles
19	Reims	Besançon, Dijon, Nancy Metz, Amiens, Créteil
20	Amiens	Lille, Reims, Rouen, Créteil, Versailles
21	Rouen	Caen, Orléans-Tours, Amiens, Versailles
22	Limoges	Bordeaux, Clermont-Ferrand, Poitiers, Toulouse, Orléans-Tours
23	Nice	Aix-Marseille, Corse
24	Créteil	Paris, Dijon, Orléans-Tours, Reims, Amiens, Versailles
25	Versailles	Paris, Orléans-Tours, Amiens, Rouen, Créteil
27	Corse	Aix-Marseille, Nice

LES TABLES D'EXTENSION

Ordre d'examen des vœux pour la procédure d'extension dans la phase interacadémique. Ce tableau décrit l'ordre dans lequel sont examinées les académies à partir de l'académie sollicitée en premier vœu. Les tables se lisent colonne par colonne.

Ex : à partir d'un premier vœu pour l'académie d'Aix-Marseille, le traitement examine les possibilités de nomination dans les académies de Nice, Montpellier, Grenoble, Lyon...

AIX-MARSEILLE	AMIENS	BESANÇON	BORDEAUX	CAEN	CLERMONT-FERRAND	CORSE	CRÉTEIL	DIJON	GRENOBLE	GUADELOUPE	GUYANE	LILLE	LIMOGES	LYON	MARTINIQUE
Nice	Lille	Strasbourg	Poitiers	Rouen	Lyon	Nice	Versailles	Besançon	Lyon	Paris	Paris	Amiens	Poitiers	Grenoble	Paris
Montpellier	Rouen	Strasbourg	Toulouse	Versailles	Limoges	Aix-Marseille	Orléans-Tours	Reims	Aix-Marseille	Versailles	Versailles	Versailles	Orléans-Tours	Orléans-Tours	Versailles
Grenoble	Versailles	Dijon	Limoges	Rennes	Dijon	Montpellier	Paris	Orléans-Tours	Clermont-Fd	Créteil	Créteil	Paris	Bordeaux	Clermont-Fd	Créteil
Lyon	Paris	Nancy-Metz	Orléans-Tours	Nantes	Orléans-Tours	Grenoble	Amiens	Créteil	Strasbourg	Rouen	Rouen	Créteil	Clermont-Fd	Besançon	Rouen
Dijon	Créteil	Reims	Nantes	Paris	Créteil	Lyon	Lille	Paris	Besançon	Amiens	Amiens	Reims	Toulouse	Paris	Amiens
Paris	Reims	Grenoble	Montpellier	Créteil	Paris	Dijon	Rouen	Versailles	Paris	Lille	Rouen	Lille	Versailles	Créteil	Lille
Créteil	Nancy-Metz	Créteil	Versailles	Orléans-Tours	Versailles	Paris	Reims	Nancy-Metz	Créteil	Nancy-Metz	Reims	Nancy-Metz	Nancy-Metz	Paris	Reims
Versailles	Strasbourg	Paris	Paris	Amiens	Montpellier	Créteil	Dijon	Strasbourg	Versailles	Orléans-Tours	Orléans-Tours	Strasbourg	Strasbourg	Créteil	Versailles
Toulouse	Caen	Versailles	Créteil	Lille	Bordeaux	Toulouse	Nancy Metz	Grenoble	Montpellier	Caen	Caen	Caen	Caen	Nantes	Caen
Clermont-Fd	Orléans-Tours	Clermont-Fd	Clermont-Fd	Poitiers	Grenoble	Bordeaux	Lyon	Orléans-Tours	Lyon	Nancy Metz	Dijon	Orléans-Tours	Dijon	Orléans-Tours	Nancy Metz
Bordeaux	Dijon	Amiens	Aix-Marseille	Reims	Toulouse	Bordeaux	Strasbourg	Orléans-Tours	Nancy Metz	Lyon	Lyon	Fijon	Lyon	Rennes	Lyon
Besançon	Lyon	Lille	Nice	Dijon	Besançon	Bordeaux	Strasbourg	Besançon	Caen	Nantes	Nantes	Lyon	Rouen	Nancy-Metz	Nantes
Nancy-Metz	Nantes	Rouen	Rennes	Nancy-Metz	Poitiers	Besançon	Caen	Montpellier	Reims	Nancy-Metz	Nancy-Metz	Nantes	Caen	Strasbourg	Nancy Metz
Strasbourg	Poitiers	Orléans-Tours	Rouen	Strasbourg	Aix-Marseille	Nancy-Metz	Nantes	Nancy-Metz	Nice	Strasbourg	Strasbourg	Poitiers	Amiens	Limoges	Strasbourg
Reims	Clermont-Fd	Caen	Caen	Besançon	Nice	Strasbourg	Clermont-Fd	Rouen	Amiens	Amiens	Besançon	Clermont-Fd	Lille	Toulouse	Besançon
Poitiers	Grenoble	Aix-Marseille	Amiens	Bordeaux	Rouen	Reims	Poitiers	Amiens	Lille	Lille	Poitiers	Grenoble	Dijon	Bordeaux	Poitiers
Orléans-Tours	Rennes	Montpellier	Lille	Limoges	Amiens	Poitiers	Rennes	Lille	Rouen	Rennes	Rennes	Rennes	Reims	Amiens	Rennes
Limoges	Limoges	Nice	Dijon	Clermont-Fd	Lille	Orléans-Tours	Grenoble	Limoges	Orléans-Tours	Clermont-Fd	Clermont-Fd	Limoges	Nancy-Metz	Lille	Clermont-Fd
Amiens	Besançon	Nantes	Lyon	Lyon	Reims	Limoges	Limoges	Caen	Limoges	Grenoble	Grenoble	Aix-Marseille	Strasbourg	Rouen	Grenoble
Lille	Bordeaux	Poitiers	Grenoble	Grenoble	Nancy-Metz	Amiens	Aix-Marseille	Nantes	Bordeaux	Bordeaux	Bordeaux	Bordeaux	Besançon	Orléans - Tours	Limoges
Rouen	Toulouse	Limoges	Reims	Toulouse	Strasbourg	Lille	Bordeaux	Poitiers	Poitiers	Poitiers	Aix-Marseille	Toulouse	Grenoble	Poitiers	Aix-Marseille
Nantes	Montpellier	Rennes	Nancy-Metz	Montpellier	Nantes	Rouen	Montpellier	Bordeaux	Nantes	Bordeaux	Bordeaux	Montpellier	Montpellier	Nantes	Bordeaux
Caen	Aix-Marseille	Toulouse	Strasbourg	Aix-Marseille	Caen	Nantes	Nice	Toulouse	Caen	Caen	Montpellier	Aix-Marseille	Aix-Marseille	Caen	Montpellier
Rennes	Nice	Bordeaux	Besançon	Nice	Rennes	Rennes	Toulouse	Rennes	Rennes	Toulouse	Toulouse	Nice	Nice	Rennes	Toulouse

MAYOTTE	MONTPELLIER	NANCY-METZ	NANTES	NICE	ORLÉANS-TOURS	PARIS	POITIERS	REIMS	RENNES	RÉUNION	ROUEN	STRASBOURG	TOULOUSE	VERSAILLES
Paris	Toulouse	Strasbourg	Rennes	Aix-Marseille	Versailles	Versailles	Orléans-Tours	Créteil	Nantes	Paris	Amiens	Nancy-Metz	Montpellier	Rouen
Versailles	Aix-Marseille	Reims	Poitiers	Montpellier	Créteil	Créteil	Nantes	Nancy-Metz	Caen	Versailles	Versailles	Reims	Bordeaux	Créteil
Créteil	Grenoble	Besançon	Caen	Grenoble	Paris	Rouen	Limoges	Amiens	Versailles	Créteil	Caen	Dijon	Aix-Marseille	Paris
Rouen	Lyon	Créteil	Orléans-Tours	Lyon	Dijon	Amiens	Bordeaux	Paris	Paris	Rouen	Paris	Dijon	Orléans-Tours	Orléans-Tours
Amiens	Nice	Paris	Bordeaux	Dijon	Poitiers	Lille	Versailles	Versailles	Créteil	Amiens	Créteil	Créteil	Clermont-Fd	Amiens
Lille	Clermont-Fd	Versailles	Versailles	Paris	Clermont-Fd	Reims	Paris	Lille	Orléans-Tours	Lille	Lille	Paris	Poitiers	Lille
Reims	Bordeaux	Dijon	Paris	Créteil	Limoges	Orléans-Tours	Créteil	Strasbourg	Rouen	Reims	Orléans-Tours	Versailles	Orléans-Tours	Caen
Orléans-Tours	Dijon	Lille	Créteil	Versailles	Nantes	Caen	Rennes	Dijon	Poitiers	Orléans-Tours	Nantes	Lille	Versailles	Nantes
Caen	Créteil	Amiens	Rouen	Toulouse	Caen	Dijon	Toulouse	Besançon	Amiens	Caen	Rennes	Amiens	Rennes	Poitiers
Lyon	Versailles	Lyon	Limoges	Bordeaux	Rouen	Lyon	Clermont-Fd	Lyon	Lille	Dijon	Reims	Lyon	Grenoble	Rennes
Nantes	Limoges	Rouen	Amiens	Clermont-Fd	Amiens	Nancy-Metz	Rouen	Orléans-Tours	Bordeaux	Nantes	Nancy-Metz	Nancy-Metz	Nancy-Metz	Dijon
Nancy-Metz	Poitiers	Orléans-Tours	Toulouse	Nancy-Metz	Reims	Strasbourg	Amiens	Rouen	Dijon	Nancy-Metz	Nancy-Metz	Strasbourg	Strasbourg	Lyon
Besançon	Besançon	Aix-Marseille	Dijon	Strasbourg	Rennes	Besançon	Lille	Aix-Marseille	Clermont-Fd	Lyon	Strasbourg	Orléans-Tours	Clermont-Fd	Caen
Poitiers	Rouen	Nice	Clermont-Fd	Reims	Lyon	Poitiers	Dijon	Nice	Lyon	Grenoble	Lyon	Montpellier	Montpellier	Nancy-Metz
Rennes	Amiens	Clermont-Fd	Grenoble	Poitiers	Nancy-Metz	Rennes	Lyon	Clermont-Fd	Caen	Reims	Grenoble	Aix-Marseille	Aix-Marseille	Strasbourg
Clermont-Fd	Lille	Nantes	Montpellier	Orléans-Tours	Strasbourg	Clermont-Fd	Montpellier	Caen	Nancy-Metz	Clermont-Fd	Clermont-Fd	Nice	Nice	Clermont-Fd
Grenoble	Reims	Poitiers	Reims	Amiens	Bordeaux	Grenoble	Reims	Nantes	Strasbourg	Grenoble	Clermont-Fd	Nice	Caen	Grenoble
Limoges	Nancy-Metz	Limoges	Nancy-Metz	Lille	Aix-Marseille	Limoges	Nancy-Metz	Rennes	Besançon	Limoges	Limoges	Limoges	Rennes	Limoges
Aix-Marseille	Strasbourg	Montpellier	Strasbourg	Rouen	Grenoble	Bordeaux	Besançon	Poitiers	Toulouse	Aix-Marseille	Toulouse	Toulouse	Reims	Aix-Marseille
Bordeaux	Nantes	Rennes	Besançon	Nantes	Montpellier	Montpellier	Grenoble	Montpellier	Montpellier	Bordeaux	Montpellier	Montpellier	Limoges	Montpellier
Montpellier	Caen	Bordeaux	Aix-Marseille	Caen	Montpellier	Nice	Aix-Marseille	Bordeaux	Aix-Marseille	Aix-Marseille	Aix-Marseille	Bordeaux	Nancy-Metz	Nice
Nice	Rennes	Toulouse	Nice	Rennes	Nice	Toulouse	Nice	Toulouse	Nice	Toulouse	Nice	Toulouse	Strasbourg	Toulouse

POUR VOTRE INFORMATION : dans les académies, les commissaires paritaires du SNETAA-FO organisent des réunions d'information pour vous conseiller dans la formulation de vos demandes et la constitution de vos dossiers, en vous apportant tous les documents nécessaires pour connaître la réalité des postes et des académies afin de favoriser votre objectif. Chaque spécialité est spécifique. Pour favoriser votre réussite, nous vous aiderons à choisir la meilleure demande en fonction de votre objectif (immédiat ou à long terme), rédiger le plus justement possible vos vœux,

pour que le barème maximal vous soit accordé en fonction de votre situation, après avoir ciblé au mieux votre objectif. Ainsi, les commissaires paritaires du SNETAA-FO pourront vous apporter des informations précieuses correspondant à chaque mouvement particulier et vous disposerez d'éléments précis pour rédiger librement votre demande dans les délais imposés.

Le SNETAA-FO revendique transparence, équité et justice dans la gestion des personnels.

MÊME POUR SARAH, ENSEIGNANTE, LES RISQUES DU QUOTIDIEN NE MANQUENT JAMAIS À L'APPEL.

ASSURANCE PROFESSIONNELLE
**POUR LES RISQUES LIÉS
À VOTRE ACTIVITÉ**

OFFRE RÉSERVÉE AUX MÉTIERS
DE L'ENSEIGNEMENT :

-10% SUR LES CONTRATS
D'ASSURANCE AUTO*

**GMF 1^{ER} ASSUREUR
DES AGENTS DU SERVICE PUBLIC**



ASSURÉMENT HUMAIN

Appelez le 0 970 809 809 (numéro non surtaxé)
Connectez-vous sur www.gmf.fr ou depuis votre mobile sur m.gmf.fr

*Offre réservée aux personnels des métiers de l'enseignement, la 1^{ère} année à la souscription d'un contrat d'assurance auto, valable jusqu'au 31/12/2017.
LA GARANTIE MUTUELLE DES FONCTIONNAIRES et employés de l'État et des services publics et assimilés - Société d'assurance mutuelle - Entreprise régie par le Code des assurances - 775 691 140 R.C.S. Nanterre - APE 6512Z - Siège social : 148 rue Anatole France - 92300 Levallois-Perret et sa filiale GMF ASSURANCES. Adresse postale : 45930 Orléans Cedex 9.